

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### AVANT L'ARTICLE 49

À l'intitulé du titre VII, substituer aux mots :

« à l'insertion par l'activité économique »,

les mots :

« aux éco-organismes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article 49 vise à inscrire dans le cahier des charges des éco-organismes les conditions dans lesquelles le recours aux entreprises solidaires d'utilité sociale est favorisé ; cet amendement a pour objet de mettre en cohérence l'intitulé du titre VII et son contenu.